



## Communiqué de presse

29 juin 2005

Structures d'accueil et d'information du public

# « Point Info Famille » : toute l'information aux familles disponible partout en France

La Délégation interministérielle à la famille, représentant le ministère en charge de la Famille, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Documentation Française, ainsi que la Direction générale de l'action sociale, ont inauguré officiellement, mercredi 29 juin, lors d'une « visio-conférence de presse » entre les locaux du ministère à Paris et la structure d'accueil des familles de Saint-Valery-en-Caux (Haute-Normandie), un dispositif unique et novateur d'information du public.

En application d'une convention signée fin 2004, par le Délégué interministériel à la famille, Dominique de LEGGE, le Directeur général de la CDC, Francis MAYER, et le Directeur de la Documentation Française, Olivier CAZENAVE, le dispositif permettra d'ici fin 2005 la connexion de plus de 300 lieux d'accueil et d'information des familles à la plate-forme Service-Public local, développée sur la base de données service.public.fr.

L'accès aux données nationales contenues sur ce site de référence de l'administration française permet de disposer d'une information quasi-exhaustive et continuellement mise à jour. Cette information couvre l'ensemble des domaines de la vie quotidienne des familles, notamment celles concernant leurs droits et les services existants.

Le dispositif, dit de « co-marquage », donne également la possibilité aux structures adhérentes de diffuser sur le réseau Internet leur propres informations, locales et de proximité, telles que les horaires d'ouverture, les noms et contacts des responsables du lieu, ou encore d'annoncer leurs éventuelles animations.

Suite à une phase expérimentale de trois mois auprès de 30 « Point Info Famille » qui vient de s'achever, un premier bilan extrêmement positif a pu être dressé. Celui-ci met particulièrement en avant l'amélioration des conditions de travail des personnels des structures labellisées ainsi que l'efficacité accrue des services rendus aux familles.

L'adhésion au co-marquage est accompagnée de la création d'un site Internet local connecté à une page d'accueil nationale. Celle-ci présente l'ensemble de la démarche du ministère et de ses partenaires.

.../...

L'intégralité du dispositif, comprenant le site Internet, l'adhésion au co-marquage pour trois ans ainsi que la formation des personnels qui en auront l'usage, représente un investissement de 900 euros par structure. Pris en charge par le ministère délégué de la Sécurité sociale, des Personnes âgées, des Personnes handicapées et de la Famille, ce budget est mis à disposition de la structure lors de sa labellisation « Point Info Famille ».

Lors de la visio-conférence les intervenants ont pu dialoguer avec les responsables et les personnels du « Point Info Famille ». Réalisée en pleine journée, alors que la structure accueillait des parents venus se renseigner, la liaison fut également l'occasion de recueillir en direct les impressions du public, vérifiant ainsi la pertinence du système mis en place.

### Améliorer la qualité du service aux familles

Prise par le Premier ministre lors de la conférence de la famille 2003, la décision de créer un label qualité des structures d'accueil, d'orientation et d'information des familles, répond à une volonté d'améliorer leur visibilité sur les services qui leur sont proposés : droit de la famille, aides légales et sociales, modes d'accueil du petit enfant, protection de l'enfant et de l'adolescent, adoption, handicap, soutien à la parentalité, aide à domicile accompagnement à la scolarité, activités péri-scolaires, loisirs, logement, consommation, etc.

Les structures sont labellisées par le préfet sur proposition du Comité de pilotage des REAAP. 234 « Point Info famille » ont déjà fait l'objet d'une labellisation en 2004. 270 autres candidatures sont en examen pour 2005.

Pour plus de renseignement sur le co-marquage et les « Point Info Famille », vous pouvez consulter les sites suivants :

- [point-infofamille.fr](http://point-infofamille.fr) ;

A partir du site national, vous aurez accès aux 30 premiers Point Info Famille disposant de leur propre site Internet.

- [famille.gouv.fr](http://famille.gouv.fr)

Avec les « Point Info Famille »

## Informer les familles quel que soit leur lieu de résidence

La création des « Point Info Famille » a été décidée lors de la conférence de la famille du 29 avril 2003 afin de favoriser l'accès de toutes les familles à l'information et de simplifier leurs démarches quotidiennes. Il s'agit de leur proposer des points d'information accessibles, susceptibles de les orienter rapidement et efficacement vers les structures adéquates.

Les « Point Info Famille » sont conçus comme des lieux :

- d'accueil et d'information : ils ont pour mission d'offrir une information complète, actualisée et généraliste sur les services auxquels les familles peuvent avoir accès ;
- d'orientation des familles vers les dispositifs d'aide aux familles et à la parentalité les plus adaptés à leurs besoins.

Les domaines d'intervention des « Point Info Famille » ont vocation à couvrir le champ de la naissance à la prise en charge des ascendants. Ils prennent en compte :

- la protection maternelle et infantile, les modes d'accueil du jeune enfant, l'adoption, les aides légales et sociales ;
- la protection de l'enfance ;
- l'adolescence, le parrainage, l'accompagnement à la scolarité et les activités périscolaires ;
- le conseil conjugal et familial, la médiation familiale et la parentalité ;
- le handicap et la perte d'autonomie ;
- les ascendants.

Ils sont identifiables sur l'ensemble du territoire grâce au logo suivant :



Ils disposeront, à compter de mai 2005, d'un site Internet relié à la plate-forme SPL (service public local) permettant un accès au guide Vos Droits et Démarches de la Documentation Française mis en ligne sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr). Les sites Internet des Point Info Famille permettront ainsi aux familles d'avoir directement accès à l'information nationale et locale sur l'ensemble des domaines qui les concernent.

La mise en place de ces lieux d'information recouvre une réalité très différente allant de la création complète d'un « Point Info Famille » par des communes à la reconnaissance de services d'information déjà existants créés par des caisses d'allocations familiales ou des associations. La majorité des « Point Info Famille » dispose d'un espace dédié au sein de la structure de rattachement (commune, centre communal d'action sociale, association).

234 structures ont été labellisées « Point info Famille » en 2004 et plus de 250 nouvelles structures pourraient voir le jour en 2005.